



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations du Lot**

Santé, Protection Animales et Environnement  
304 rue Victor Hugo  
Cité Sociale  
46004 CAHORS

CAHORS, le 27/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC**

FOURRIERE REFUGE  
Le Causse  
46100 Figeac

Références : Inspection 2023 – Fourrière Refuge intercommunal  
Code AIOT : 0054600252

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2023 dans l'établissement COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC implanté Fourrière Refuge intercommunal Le Causse 46100 Figeac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC
- Fourrière Refuge intercommunal Le Causse 46100 Figeac
- Code AIOT : 0054600252
- Régime : Enregistrement

La fourrière refuge de Figeac accueille des chiens et des chats qui ont été abandonnés, saisis, trouvés. La partie fourrière est gérée par la Communauté de Communes du Grand Figeac et la partie refuge par l'association MASAQ.



## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité et propreté de l'installation
- Collecte des effluents
- Equarrissage
- Moyen de lutte contre l'incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 7	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 3	/	Sans objet
2	Clôture de l'installation	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 5	/	Sans objet
4	Moyen de lutte contre incendie	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 9	/	Sans objet
5	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 15	/	Sans objet
6	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 16	/	Sans objet
7	Animaux morts	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 29	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La Fourrière-Refuge de Figeac est dans l'ensemble bien entretenue malgré un manque de personnel. Un plan de dératisation devra être fourni par le prestataire.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Conformité de l'installation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Conformité
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents

<p>jointes à la demande</p> <p><b>Constats :</b>  Un nouveau plan des installations a été fourni lors de l'inspection. Deux boxes supplémentaires ont été créés côté refuge.  Le refuge a une capacité d'accueil (autorisation) pour 100 chiens. A ce jour 34 chiens sont détenus au refuge de Nayrac et 10 chiens côté fourrière. Le chenil intercommunal du grand Figeac regroupe une fourrière et un refuge géré par une association.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 2 : Clôture de l'installation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 5</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôture</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant prend les mesures nécessaires pour éviter les intrusions et la fuite des animaux. Les enclos ainsi que toutes les parties où les chiens sont susceptibles d'être présents sont entourés d'une clôture ou de parois empêchant la fuite des animaux. La hauteur de garde de la clôture ou des parois n'est pas inférieure à 2 mètres.</p>
<p><b>Constats :</b>  Le refuge est entouré d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres. Afin d'empêcher l'évasion des animaux, une double clôture de 1m20 a été accolée et vient renforcer la première clôture. Les boxes (de la fourrière et du refuge) sont aussi séparés par des clôtures et des barrières fermées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 3 : Propreté de l'installation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 7</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Propreté</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Elle dispose d'un plan de nettoyage et de désinfection. Les bâtiments d'activités sont construits en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter. Les sols et murs sont nettoyés et désinfectés chaque jour. Les parcs d'ébats, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état. Les déjections solides sont enlevées chaque jour. L'exploitant dispose d'un plan de lutte contre les animaux nuisibles. Il lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs et un registre des traitements effectués est tenu à jour et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b>  L'ensemble des installations du chenil-refuge est très bien entretenu. Le nettoyage des boxes et des cours est fait quotidiennement (javel et insecticide). Une désinfection est faite systématiquement tous les 2 mois ou si les animaux changent de boxes ou partent à l'adoption. Concernant la chatterie, les cages sont régulièrement entretenues et les litières changées périodiquement. Différents protocoles sont mis en place pour la fourrière et le refuge et pour chacune des espèces chiens/chats : protocole sanitaire de l'infirmerie, protocole de nettoyage et de désinfection local contagieux, pour le local adultes et juniors, pour la fourrière et d'autres protocoles sont mis en place pour la partie refuge.</p>

Les boxes sont en matériaux durs et résistants et les courettes sont en grillage rigide et renforcé, séparés entre deux par des tôles acier afin que les animaux ne puissent avoir contact entre eux. La zone d'activité extérieure est boisée et bien entretenue. Les déjections solides sont évacuées chaque jour. Des évacuations sont installées un box sur deux et un caniveau béton avec un regard est placé en amont des boxes afin d'évacuer les déjections vers les 2 fosses septiques. La dératisation est effectuée par l'EURL SERRES de Thémines. Un passage de dératisation est affiché sur site avec un passage en mars et juin 2023. Une facture 2022 avec 4 passages nous a été remis par mail le 21 septembre 2023. L'entreprise SERRES n'a toujours pas remis de plan de dératisation malgré plusieurs relances. Des boîtes sont installées à l'arrière des boxes (sans contact avec les chiens) et sous la palette des aliments pour animaux. La fiche de données et de sécurité des produits utilisés sont mis à disposition. Il n'existe pas de registre des traitements effectués.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 4 : Moyen de lutte contre incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Incendie

**Prescription contrôlée :**

I. L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les substances d'extinction sont appropriées aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel.

L'exploitant s'assure de la vérification périodique (au moins une fois par an) et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

II. Les installations existantes sont dotées d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, etc.) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc. d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

**Constats :**

Les consignes de sécurité et le plan d'intervention sont affichés à l'entrée du bâtiment de l'administration. Quatre extincteurs sont mis en place sur le site : Les extincteurs sont placés sur le bâtiment fourrière chien, dans le bureau et dans la partie prévue au stockage des aliments et un autre dans le local entretien côté refuge. La vérification des extincteurs a été réalisée en mars 2023. La borne incendie se situe à l'entrée du refuge et accessible par les services de secours.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 5 : Collecte des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Collecte effluents
<b>Prescription contrôlée :</b> Les sols imperméabilisés de l'installation, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont maintenus en parfait état d'étanchéité. Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments d'activité et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les surfaces imperméabilisées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents. Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
<b>Constats :</b> Les sols sont en béton, des grilles de sols sont installées un box sur deux et un caniveau est réparti le long des boxes afin de faciliter l'évacuation des eaux et des déchets. Les eaux pluviales sont récupérées par des gouttières puis partent dans des contenants et une cuve de 3000 litres. Les eaux usées sont évacuées dans 2 fosses septiques entretenues et vidangées occasionnellement. Un bâtiment de stockage des excréments et des litières (compostables) est installé entre le refuge et la fourrière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Collecte des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage effluents
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsqu'ils existent, les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel
<b>Constats :</b> Un bâtiment de 15 m <sup>2</sup> en partie bétonnée et en bois partie haute permet le stockage des litières et des excréments et vidé 2 fois par an.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Animaux morts**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 29
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Equarrissage
<b>Prescription contrôlée :</b> Les animaux morts sont entreposés, puis enlevés par l'équarrisseur ou éliminés selon les modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime. En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé conformément aux modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés à température négative dans un récipient étanche et fermé, destiné à ce seul usage et identifié. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les bons d'enlèvement pour l'équarrissage ou les certificats d'incinération. Le brûlage des cadavres à l'air libre est interdit.
<b>Constats :</b> Les animaux morts sont entreposés dans des sacs poubelles et mis dans un congélateur. En refuge ou à la fourrière, il y a très peu de mortalité, le dernier décès date du 29 mai 2023. Le bac d'équarrissage maintenu en très bon état de propreté, est placé à l'entrée du bureau. Le dernier passage de l'équarrisseur remonte à l'été, et passe généralement 2 fois dans l'année.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet